



Contribution du ministère de la Justice et des Libertés au bilan annuel de la sécurité routière

Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière

Année 2010

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2010

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice et des Libertés est constitué des condamnations prononcées pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au Casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales¹ et les ordonnances pénales délictuelles². Dans la suite du document, ces différentes procédures seront incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

43 % des condamnations prononcées en 2010 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière.

En 2010, 302 300 condamnations ont sanctionné 376 211 infractions à la sécurité routière, ce qui représente 43 % de l'ensemble des condamnations et 37 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnées par une condamnation³. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont peu varié depuis 2007 (respectivement +0,7 % et + 0,3 %).

Mises à part quelques infractions sporadiques, les infractions sanctionnées par la Justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories – **Tableau 1** -. Toutes les infractions liées au non respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 59 % des condamnations prononcées et 51 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse. Le second groupe par ordre d'importance vise les infractions dites « papiers » qui représentent 32 % des condamnations et 38 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe le moins important en nombre pour la sixième année consécutive avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu variée depuis 2007 – **Courbe 1** -.

¹ Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

² La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

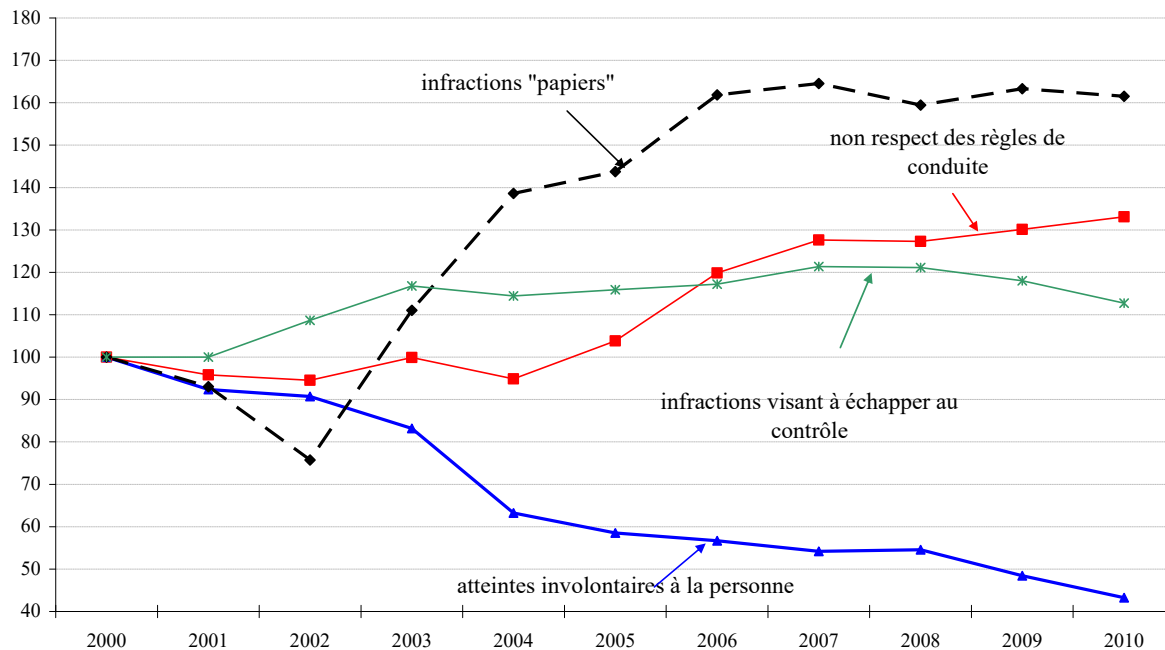
³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière

	Nombre de condamnations				Nombre d'infractions			
	2010p	2009	2008	2007	2010p	2009	2008	2007
Toutes infractions de sécurité routière	302 300	301 323	296 050	300 338	376 211	376 110	370 774	375 105
<i>Non respect des règles de conduite</i>	<i>179 263</i>	<i>176 119</i>	<i>173 865</i>	<i>175 130</i>	<i>192 543</i>	<i>188 220</i>	<i>184 141</i>	<i>184 609</i>
Conduite en état alcoolique	150 049	151 678	154 041	156 090	159 879	160 931	162 121	163 838
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	<i>23 909</i>	<i>23 612</i>	<i>23 109</i>	<i>21 381</i>	<i>26 547</i>	<i>25 869</i>	<i>24 970</i>	<i>23 083</i>
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	14 919	11 198	6 980	5 185	17 743	13 455	8 600	6 354
Grand excès de vitesse	14 295	13 243	12 844	13 855	14 921	13 834	13 420	14 417
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>9 236</i>	<i>10 456</i>	<i>11 643</i>	<i>11 678</i>	<i>10 299</i>	<i>11 539</i>	<i>12 996</i>	<i>12 908</i>
Blessures involontaires avec ITT ≤ 3 mois en état alcoolique	1 920	2 037	2 130	2 226	2 024	2 129	2 373	2 357
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	225	224	229	286	244	238	280	309
Homicides involontaires en état alcoolique	203	184	253	242	204	184	263	244
Blessures involontaires	6 116	7 229	8 159	8 071	7 007	8 157	9 174	9 120
Homicides involontaires	772	782	872	853	820	831	906	878
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>96 608</i>	<i>96 767</i>	<i>92 133</i>	<i>95 235</i>	<i>142 235</i>	<i>143 818</i>	<i>140 423</i>	<i>144 882</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	38 267	38 029	36 876	37 680	54 078	54 208	53 762	54 690
Conduite malgré suspension du permis	23 433	22 827	18 649	16 692	31 892	31 426	27 124	24 880
Défaut d'assurance	34 047	35 189	35 853	39 990	54 255	56 330	57 554	63 280
Défaut de plaques ou fausses plaques	861	722	755	873	2 010	1 854	1 983	2 032
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>15 938</i>	<i>16 727</i>	<i>17 203</i>	<i>17 431</i>	<i>28 911</i>	<i>30 265</i>	<i>31 066</i>	<i>31 128</i>
Délit de fuite	4 310	4 757	5 301	5 820	6 913	7 540	8 276	8 839
Refus d'obtempérer	9 579	10 070	9 943	9 695	16 598	17 324	17 340	16 923
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 740	1 661	1 612	1 648	5 067	5 132	5 078	5 069
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	309	239	347	268	333	269	372	297
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>1 255</i>	<i>1 254</i>	<i>1 206</i>	<i>864</i>	<i>2 223</i>	<i>2 268</i>	<i>2 148</i>	<i>1 578</i>
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	697 106	699 513	700 772	698 073	1 015 815	1 023 363	1 034 947	1 024 190

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Courbe 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

NB : certaines infractions « papier » ont été correctionnalisées en 2004.

Plusieurs procédures permettent aujourd'hui de sanctionner les manquements aux règles de la sécurité routière. Sur les 302 000 procédures, 150 000 sont des jugements du tribunal, 114 000 des ordonnances pénales et 38 000 des compositions pénales.

Les compositions pénales inscrites au Casier judiciaire sont surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'empire de stupéfiants (78 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (15 %) - **Tableau 1 bis** -. Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (57 %) et les délits « papiers » (41 %). Enfin, les jugements du tribunal sont pour 47 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 29 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les excès de vitesse, les infractions visant à échapper au contrôle et les accidents corporels.

Pour une nature donnée d'infractions comme la conduite en état alcoolique, les différentes procédures se déclinent de la façon suivante : 42 % sont des jugements du tribunal, 40 % des ordonnances pénales et 18 % des compositions pénales. Les délits « papiers » sont traités pour près de 50 % par ordonnance pénale, pour 45 % par jugement et pour 6 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions pour faire obstacle au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.

Tableau 1bis. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure

	jugement du tribunal		ordonnances pénales		compositions pénales	
Toutes infractions de sécurité routière	149 390	100,0	114 336	100,0	38 574	100,0
<i>Non respect des règles de conduite</i>	84 129	56,3	64 798	56,7	30 336	78,6
Conduite en état alcoolique	63 031	42,2	59 403	52,0	27 615	71,6
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	7 049	4,7	5 379	4,7	2 491	6,5
Grand excès de vitesse	14 049	9,4	16	0,0	230	0,6
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	8 390	5,6	0	0,0	846	2,2
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	1 896	1,3	0	0,0	24	0,1
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	225	0,2	0	0,0	0	0,0
Homicides involontaires en état alcoolique	203	0,1	0	0,0	0	0,0
Blessures involontaires	5 294	3,5	0	0,0	822	2,1
Homicides involontaires	772	0,5	0	0,0	0	0,0
<i>Infractions "papiers"</i>	43 595	29,2	47 153	41,2	5 860	15,2
Conduite d'un véhicule sans permis	19 284	12,9	16 848	14,7	2 135	5,5
Conduite malgré suspension du permis	14 787	9,9	7 829	6,8	817	2,1
Défaut d'assurance	9 084	6,1	22 154	19,4	2 809	7,3
Défaut de plaques ou fausses plaques	440	0,3	322	0,3	99	0,3
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	12 196	8,2	2 298	2,0	1 444	3,7
Délit de fuite	3 059	2,0	500	0,4	751	1,9
Refus d'obtempérer	7 457	5,0	1 524	1,3	598	1,6
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 399	0,9	274	0,2	67	0,2
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	281	0,2	0	0,0	28	0,1
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 080	0,7	87	0,1	88	0,2

Source : Exploitation statistique du casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Un quart des condamnations prononcées pour délits par les tribunaux sanctionnent un manquement aux règles de conduite.

La conduite en état alcoolique domine largement le premier groupe de condamnations avec plus de 150 000 condamnations, en baisse continue depuis 2007 (-4 %) – **Tableau 1** -. Depuis le début des années 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 38 % avec deux années de forte hausse en 2005 (+14 %) et en 2006 (+19 %). Parmi ces condamnations 16 % font état de récidive soit 23 000 condamnations, chiffre stable sur les 3 dernières années.

La part de la conduite en état alcoolique dans l'ensemble des condamnations prononcées pour délit s'établit à près de 22 % en 2010. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (15 %) et des atteintes volontaires à la personne (11 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la Police et la Gendarmerie.

Par ailleurs, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue de progresser et a donné lieu à 14 919 condamnations en 2010 (+ 33 % par rapport à 2009). Le délit de grand excès de vitesse atteint 14 295 condamnations en 2010, soit 8 % de plus qu'en 2009. Il reste inférieur au niveau atteint au début des années 2000 (autour de 30 000 condamnations prononcées).

Sur les 150 049 condamnations pour conduite en état alcoolique, 131 015, soit 87 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 19 034 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (25 678 infractions) dont près des 4/5 relèvent de la sécurité routière : 71 % sont des infractions « papiers ».

Des peines d'amendes plus fréquentes

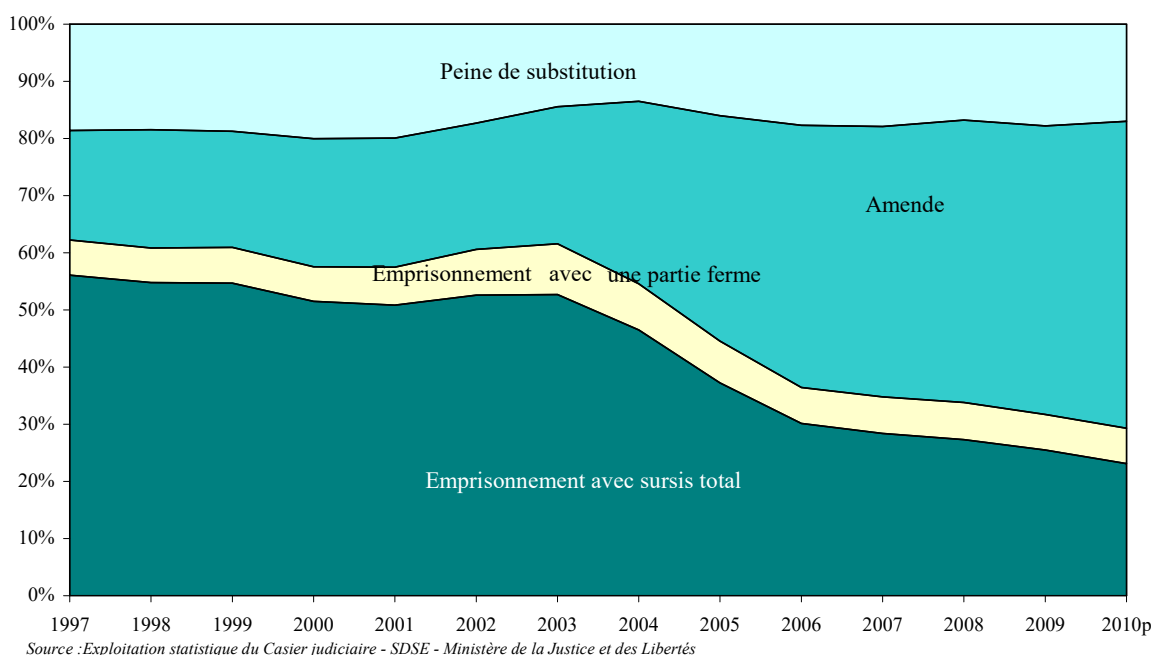
La nature des peines prononcées en 2010 prolonge la tendance observée les années précédentes. La part des amendes continue d'augmenter, passant de 50,5 % en 2009 à 54 % en 2010, au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant décroître la part des peines d'emprisonnement de 25,5 % en 2009 à 23 % en 2010. – ***Courbe 2*** -

Cette évolution s'explique par l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à près de 6 infractions sur 10 et qui ne permettent pas de prononcer une peine d'emprisonnement.

L'emprisonnement en tout ou partie ferme est stable avec environ 6 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 3,5 mois. Le montant moyen des amendes s'établit à 305 euros (308 euros en 2009).

Les autres peines sont les mesures de substitution dont la part est en léger recul (17 % en 2010, après 18 % en 2009). Il s'agit essentiellement de mesures restrictives du permis de conduire et de jours amende.

Courbe 2. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique, la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 2 -**.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 70 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 23 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement en tout ou partie ferme se rencontre dans 25 % des condamnations pour infractions multiples (près de 4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4 mois au lieu de 3 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 2 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique en 2010

	Condamnations pour conduite en état alcoolique							
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	150 049	100,0	131 015	100,0	19 034	100,0	23 909	100,0
Emprisonnement	43 908	29,3	30 667	23,4	13 241	69,6	18 104	75,7
Ferme	7 049	4,7	3 490	2,7	3 559	18,7	4 152	17,4
Sursis partiel	2 277	1,5	1 028	0,8	1 249	6,6	1 732	7,2
simple	31	0,0	7	0,0	24	0,1	8	0,0
probatoire	2 246	1,5	1 021	0,8	1 225	6,4	1 724	7,2
Sursis total	34 582	23,0	26 149	20,0	8 433	44,3	12 220	51,1
simple	19 927	13,3	15 347	11,7	4 580	24,1	4 332	18,1
probatoire	13 713	9,1	10 225	7,8	3 488	18,3	7 511	31,4
TIG	942	0,6	577	0,4	365	1,9	377	1,6
Amende	80 476*	53,6	76 561	58,4	3 915	20,6	2 636	11,0
Peines de substitution	25 473*	17,0	23 650	18,1	1 823	9,6	3 160	13,2
dont :								
Suspension de permis de conduire	7 828	5,2	7 562	5,8	266	1,4	0	0,0
TIG	1 032	0,7	722	0,6	310	1,6	0	0,0
Jours-amendes	4 443	3,0	3 518	2,7	925	4,9	0	0,0
Interdiction permis de conduire	1 027	0,7	1 027	96,0	0	0,0	0	0,0
Mesure éducative	132	0,1	88	0,1	44	0,2	1	0,0
Sanction éducative	4	0,0	3	0,0	1	0,0	0	0,0
Dispense de peine	56	0,0	46	0,0	10	0,1	8	0,0

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

* 1/4 des amendes et 1/3 des peines de substitution sont prononcées dans le cadre d'une composition pénale

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 20 % des peines prononcées contre environ 8 % si l'infraction est unique – **Tableau 2** –. Cette importance des peines d'emprisonnement se fait au détriment des amendes dont la part s'établit à 21 % au lieu de 58 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées car la plus grande partie des infractions associées dans ces condamnations multiples sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire, la part des peines d'emprisonnement passe à 76 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 25 % ; en revanche avec 33 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples.

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer ces natures d'infractions. En effet, d'autres peines viennent très souvent alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) (87 %) et une amende s'ajoute à 28 % des peines d'emprisonnement avec sursis total simple.

Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5 mois (à comparer à 10,5 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis

longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2010, la moitié des condamnations ont été prononcées en trois mois après l'infraction, et 90 % en onze mois.

Le grand excès de vitesse étant une contravention de 5^{ème} classe, il est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 359 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations.

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Les infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance sont souvent associées entre elles au sein d'une même condamnation. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004.

Près de la moitié des condamnés pour infraction à la sécurité routière n'ont pas le permis de conduire ou celui-ci a été suspendu ou annulé ou encore n'ont pas souscrit d'assurance. Dans 96 608 condamnations cette nature d'infractions est sanctionnée directement, dans 46 000 condamnations elle s'ajoute à d'autres catégories d'infractions comme la conduite en état alcoolique ou les blessures involontaires. Depuis 2007, le nombre de condamnations sanctionnant au moins une infraction « papiers » est globalement stable, résultat d'une baisse des défauts d'assurance (-15 %) et d'une hausse des conduites malgré suspension du permis (+40 %). - **Tableau 1** -.

Les peines prononcées en 2010 dans les 96 608 condamnations ne sanctionnant que des infractions « papiers » sont pour 24 % des emprisonnements dont près de la moitié le sont en tout ou partie fermes – **Tableau 3** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent près de 64 % des peines. Leur montant va de 316 euros en moyenne pour le défaut d'assurance à 460 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (11 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour l'essentiel en des jours-amendes.

Les condamnations pour ce type d'infractions se caractérisent par l'utilisation importante de l'ordonnance pénale (47 153) et dans une moindre mesure de la composition pénale (5 860).

La durée moyenne des procédures tourne autour de 8 mois devant le tribunal correctionnel.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle.

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total 15 938 condamnations visent cette nature d'infractions, soit un chiffre en recul de 8,6 % depuis 2007.

Comme pour les infractions « papiers » ces infractions sont souvent associées à d'autres délits routiers (12 973). En revanche, dans 15 938 condamnations elles apparaissent comme l'infraction principale même si parfois le refus du contrôle cache une absence de papiers. Les peines prononcées dans ces 15 938 condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 46 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 19 % des condamnations.

Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à plus de 4 mois. Des amendes sont prononcées dans 35 % des condamnations et les peines de substitution dans près de 17 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 349 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 4 500 euros – **Tableau 3** -.

Tableau 3. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2010

	Condamnations pour infraction "papier"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	96 608	100,0	15 938	100,0
Emprisonnement	22 989	23,8	7 309	45,9
Ferme	10 271	10,6	2 503	15,7
Sursis partiel	890	0,9	496	3,1
<i>simple</i>	60	0,1	31	0,2
<i>probatoire</i>	830	0,9	465	2,9
Sursis total	11 828	12,2	4 310	27,0
<i>simple</i>	8 372	8,7	3 070	19,3
<i>probatoire</i>	2 304	2,4	925	5,8
<i>TIG</i>	1 152	1,2	315	2,0
Amende	61 354	63,5	5 538	34,7
Peines de substitution	10 865	11,2	2 624	16,5
dont :				0,0
<i>Suspension de permis de conduire</i>	1 470	1,5	711	4,5
<i>Interdiction permis de conduire</i>	176	0,2	90	0,6
<i>Jours-amendes</i>	5 623	5,8	937	5,9
<i>TIG</i>	1 867	1,9	494	3,1
Mesures éducatives	890	0,9	386	2,4
Sanctions éducatives	37	0,0	14	0,1
Dispense de peine	473	0,5	67	0,4

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue qui se confirme

Le quatrième groupe d'infractions est le plus faible en nombre (9 236), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 1** -. Les condamnations pour blessures involontaires sont au nombre de 8 261 dont 2 145 par conducteur en état alcoolique (26 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 975 dont 203 par conducteur en état alcoolique (21 %). Ce contentieux est en baisse continue depuis 20 ans, le nombre de condamnations a été divisé par deux depuis l'année 2000. L'année 2010 enregistre une diminution de 11,7 % par rapport à 2009 essentiellement due aux blessures involontaires.

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte.

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique. Ainsi les 6 116 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés pour 41 % d'entre eux à un emprisonnement dont la plus grande partie s'accompagne d'un sursis total simple –

Tableau 4 –.

Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (2 145 condamnations) l'emprisonnement est prononcé dans 84 % des peines, dont 12 % en tout ou partie ferme, soit 1,5 fois plus souvent que dans la situation précédente. La durée moyenne de l'emprisonnement ferme s'étend alors de 5 mois à 7 mois selon la gravité de l'atteinte.

Les amendes et les peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – sont fréquentes quand l'auteur de l'accident ne présentait pas d'alcoolémie. Elles représentent respectivement 39 % et 18 % des peines. Si l'état alcoolique est avéré, l'amende et la peine de substitution ne représentent plus chacune que 9 % et 7 % des peines.

Tableau 4. Nature des peines principales prononcées en 2010 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

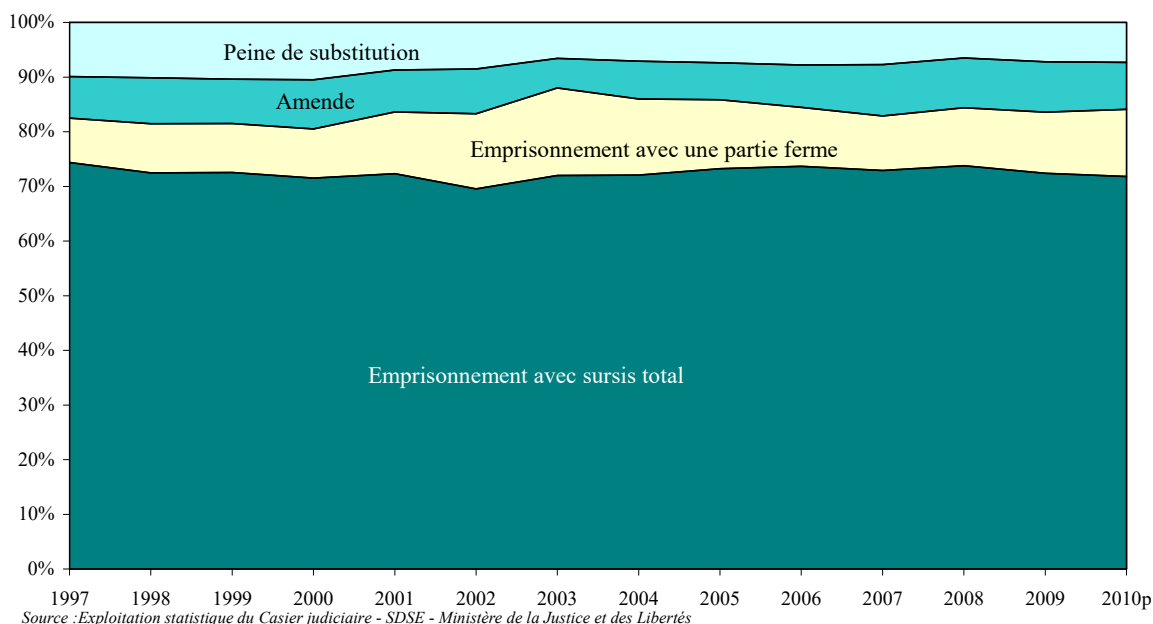
	Blessures involontaires				Homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	2 145	100,0	6 116	100,0	203	100,0	772	100,0
Emprisonnement	1 798	83,8	2 501	40,9	201	99,0	736	95,3
Ferme	138	6,4	334	5,5	18	8,9	38	4,9
Sursis partiel	124	5,8	169	2,8	103	50,7	153	19,8
simple	11	0,5	24	0,4	41	20,2	66	8,5
probatoire	113	5,3	145	2,4	62	30,5	87	11,3
Sursis total	1 536	71,6	1 998	32,7	80	39,4	545	70,6
simple	1 147	53,5	1 713	28,0	69	34,0	536	69,4
probatoire	368	17,2	248	4,1	11	5,4	9	1,2
TIG	21	1,0	37	0,6	0	0,0	0	0,0
Amende	184	8,6	2 380	38,9	0	0,0	13	1,7
Peines de substitution	156	7,3	1 111	18,2	2	1,0	19	2,5
dont :								
Suspension de permis de conduire	51	2,4	683	11,2	0	0,0	13	1,7
TIG	12	0,6	49	0,8	1	0,5	0	0,0
Jours-amendes	50	2,3	116	1,9	0	0,0	0	0,0
Interdiction permis de conduire	23	1,1	46	0,8	1	0,5	4	0,5
Mesure éducative	4	0,2	55	0,9	0	0,0	1	0,1
Sanction éducative	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	3	0,1	68	1,1	0	0,0	3	0,4

Source : Exploitation statistique du Casier Judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnements fermes diminue régulièrement au profit du sursis total. La tendance s'inverse en 2009 et 2010. – **Courbe 3 -.**

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Courbe 3. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique



Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (975 condamnations en 2010), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 96 % des sanctions (88 % en 2000). La part des emprisonnements fermes et mixtes est de 2,4 fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool (60 %) que dans le cas contraire (25 %) – **Tableau 4 -**. Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 14 à 18 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Les atteintes aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 15 mois environ.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis et des femmes moins nombreuses que dans les autres contentieux.

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : les 18-20 ans sont environ deux fois moins nombreux, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes et on y rencontre des mineurs (3,5 %) et 40 % ont entre 18 et 24 ans. Cette caractéristique est moins marquée pour les autres infractions « papiers » : les moins de 25 ans représentent 21 % des condamnés pour conduite malgré suspension et 33 % des condamnés pour défaut d'assurance – **Tableau 5 -**.

Tableau 5. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2010

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	38 267	100,0	23 433	100,0	34 047	100,0
hommes	35 536	92,9	22 323	95,3	30 397	89,3
femmes	2 731	7,1	1 110	4,7	3 650	10,7
mineurs	1 331	3,5			270	0,8
18-19 ans	5 088	13,3	232	1,0	2 817	8,3
20-24 ans	10 173	26,6	4 667	19,9	8 267	24,3
25-29 ans	6 979	18,2	4 958	21,2	6 699	19,7
30-39 ans	8 053	21,0	6 447	27,5	8 219	24,1
40-59 ans	6 027	15,7	6 415	27,4	7 118	20,9
60 ans et plus	616	1,6	714	3,0	657	1,9
<i>âge moyen</i>	29,3		34,6		31,6	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

A l'inverse, les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés, les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 43 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 52 % ont moins de 25 ans.

Tableau 6. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2010

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	150 049	100,0	2 145	100,0	6 116	100,0	203	100,0	772	100,0
hommes	136 761	91,1	1 929	89,9	4 773	78,0	186	91,6	648	83,9
femmes	13 288	8,9	216	10,1	1 343	22,0	17	8,4	124	16,1
mineurs	243	0,2	17	0,8	95	1,6	2	1,0	9	1,2
18-19 ans	4 049	2,7	101	4,7	505	8,3	26	12,8	66	8,5
20-24 ans	21 637	14,4	424	19,8	1 237	20,2	46	22,7	164	21,2
25-29 ans	22 624	15,1	319	14,9	750	12,3	38	18,7	105	13,6
30-39 ans	36 715	24,5	518	24,1	1 157	18,9	34	16,7	139	18,0
40-59 ans	56 735	37,8	665	31,0	1 550	25,3	51	25,1	194	25,1
60 ans et plus	8 046	5,4	101	4,7	822	13,4	6	3,0	95	12,3
<i>âge moyen</i>	37,9		35,4		37,9		31,6		37,2	

Source : Exploitation statistique du Casier judiciaire - SDSE - Ministère de la Justice et des Libertés

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : près de 37 % ont moins de 25 ans (contre 31 % sans alcoolémie) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie qui sont beaucoup plus âgés : 39 % des condamnés ont 40 ans et plus et 13 % ont au moins 60 ans – **Tableau 6 -**.

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (8 %) que sur l'ensemble des délits (près de 10 %), le taux de féminité varie d'une nature d'infraction à l'autre. Cette faiblesse du taux de féminité s'accuse nettement quand on considère la conduite sans permis (7 %) ou malgré suspension (près de 5 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (près de 4 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (22 % en cas de blessures, 16 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à près de 9 % en 2010.

Encadré de méthode

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2009. Les données 2010 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2010 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2011 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».